



**LIVRE DES RÉGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BATISCAN
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Batiscan, tenue le quatrième jour du mois de mai deux mille vingt (4 mai 2020) à 19 h par vidéoconférence à partir de la salle des comités du bureau municipal sis au 795, rue Principale (Édifice Jacques-Caron) à Batiscan.

À laquelle sont présents les membres du conseil : **Le maire**

Monsieur Christian Fortin

Les conseillers (ères)

Madame Henriette Rivard Desbiens

Madame Monique Drouin

Monsieur Yves Gagnon

Monsieur Pierre Châteauneuf

Monsieur Sylvain Dussault

Monsieur René Proteau

FORMANT QUORUM

Ont procédé, entre autres, à l'adoption du règlement municipal suivant :

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 242-2020 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE NOTRE SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DE L'ORDRE DE 560 200,00\$

RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-05-122

ATTENDU que suite à une vérification des équipements et des composantes nécessaires au traitement de l'eau potable datant de plus de 2003, plusieurs anomalies ont été constatées nécessitant leur remplacement afin de se conformer aux exigences d'aujourd'hui;

ATTENDU que la conduite principale en fonte reliant les puits au bâtiment de traitement de l'eau potable est âgée de plus de 50 ans et en raison de sa précarité à se rompre ou se fissurer, nous ne procédons plus au nettoyage de ladite conduite et cette dernière doit être remplacée sans délai;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du budget de fonctionnement de la Municipalité de Batiscan pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 (résolution numéro 2019-12-332);

ATTENDU que dans le cadre de la préparation du cahier des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2020, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan s'est prêté à un exercice visant à porter leur choix sur les projets en immobilisations qu'il compte réaliser au cours de la saison estivale 2020;

ATTENDU que lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le 23 décembre 2020, les membres du conseil municipal présents à ladite séance ont adopté à l'unanimité des voix du maire et des membres présents une résolution autorisant l'approbation du plan triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 (référence résolution numéro 2019-12-333);



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU que leur choix s'est porté sur la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable;

ATTENDU que pour réaliser les travaux, le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan doit consacrer une somme de 560 200,00\$ selon le bordereau suivant :

De l'estimation des coûts de travaux obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 31 mars 2020, pour un montant de 547 737,00\$.

Des intérêts courus estimés à un montant de 7 066,00\$ sur un emprunt temporaire d'une durée approximative de quatre (4) mois.

Des frais d'escompte estimés à un montant de 5 397,00\$ lors du financement final du présent règlement auprès du ministère des Finances.

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est disposé à décréter une dépense 560 200,00\$ pour la réalisation des susdits travaux et aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est également disposé à décréter un emprunt d'une somme de 560 200,00\$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;

ATTENDU qu'un appel d'offres public demandant des soumissions sera publié prochainement dans le système électronique d'appels d'offres (SEAO) à ce qui a trait aux travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable suivant les exigences et les dispositions des articles 934 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ., Chapitre C-27.1);

ATTENDU qu'il est mentionné par le maire, monsieur Christian Fortin, l'objet du règlement, sa portée, le cas échéant, son coût, son mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement fut préalablement donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan qui s'est tenue le lundi 20 avril 2020 avec dispense de lecture, dépôt et présentation du projet de règlement à cette même séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent, conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., Chapitre C-27.1), avoir reçu une copie du présent règlement d'emprunt au plus tard 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que tous les membres du conseil de la Municipalité de Batiscan ont pris connaissance du contenu de ce règlement d'emprunt avant la présente séance et au cours de la présente séance ordinaire de ce lundi 4 mai 2020;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mise aux normes du système de traitement de l'eau potable pour un montant de 560 200,00\$ et de procéder à un emprunt de 560 200,00\$ remboursable sur une période de quinze (15) ans;



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été publiée sur le site web de la Municipalité de Batiscan pour consultation au cours de la présente séance en raison de l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'entre la période du 20 avril 2020 au 4 mai 2020, aucune modification ni amendement n'ont été apportés au contenu du présent règlement et par conséquent le conseil municipal est disposé à procéder à son approbation;

ATTENDU que tous les membres du conseil municipal de la Municipalité de Batiscan déclarent avoir lu le présent règlement d'emprunt et renoncent à sa lecture par le directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur Pierre Châteauneuf, conseiller, appuyé par madame Henriette Rivard Desbiens, conseillère, et il est résolu :

Qu'est adopté tel que rédigé le règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200,00\$ et un emprunt de 560 200,00\$ et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

Le conseil municipal décrète ce qui suit savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 – TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement d'emprunt porte le titre de règlement numéro 242-2020 décrétant des dépenses relatives à la réalisation des travaux de mise aux normes de notre système de traitement de l'eau potable de l'ordre de 560 200,00\$ et un emprunt de 560 200,00\$.

ARTICLE 3 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement d'emprunt a pour objet de procéder à la réalisation des travaux de mises aux normes de notre système de traitement de l'eau potable.

ARTICLE 4 – DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil municipal de la Municipalité de Batiscan est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la réalisation des travaux de mises aux normes de notre système de traitement de l'eau potable pour un montant de 560 200,00\$ tel qu'il appert de l'estimation obtenue de la firme Pluritec ingénieurs-conseils en date du 30 mars 2020 pour un montant de 547 737,00\$, taxes nettes, les frais, les imprévus, les intérêts courus estimés à un montant de 7 066,00\$ sur un emprunt temporaire d'une durée approximative de quatre (4) mois et des frais d'escompte estimés à un montant de 5 397,00\$ lors du financement final du présent règlement auprès du ministère des Finances.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

ARTICLE 5 – EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 560 200,00\$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Batiscan, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7 – RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport à cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 – APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute contribution payable sur plusieurs années par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade dans une proportion de 47,51% et par la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan dans une proportion de 2%. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la contribution sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la contribution.

ARTICLE 9 – SIGNATURE

Le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Batiscan tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié au bureau municipal, au centre communautaire et sur le site internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMH pour approbation.



LIVRE DES RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE BATISCAN

Fait et adopté à l'unanimité
à Batiscan
ce 4 mai 2020

Christian Fortin,
Maire

Pierre Massicotte,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Nombre de voix POUR : 7
Nombre de voix CONTRE : 0

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des voix du maire et des membres présents.

Adoptée

Avis de motion : 20 avril 2020.
Dépôt et présentation du projet de règlement : 20 avril 2020.
Adoption du règlement : 4 mai 2020
Avis public et publication du règlement : 7 mai 2020
Approbation du MAMH : _____
Avis public et publication du règlement après l'approbation du MAMH : _____
Entrée en vigueur du règlement : _____